

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



COMMUNE D'AMBÈS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18H30

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 03
Votants : 22
Absents : 01

Date de la convocation :
27 novembre 2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Sophie PARADOT,
adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre
FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo
BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre
MAZZON, Catherine LABARRERE conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Christian LAPEYRE donne procuration à Muriel
JOLIVET, Marine SAAD donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Kelly GUARINO
donne procuration à Franck DUMARTIN.

ABSENT(S) : Jean-Noël ELIPE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie PARADOT

DÉLIBÉRATION N° 071 12 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – SCHÉMA DE MUTUALISATION – CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENT LIÉS AUX RÉVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025

Présentation par M. le Maire

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les Communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des neuf cycles de la mutualisation.

À titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des Communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des Communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

À compter de 2026, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des Communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2025, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les Communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

Article 1^{er} : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La Commune d'Ambès s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **25 325€** (vingt cinq mille trois cent vingt-cinq euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la Commune mais à la charge de

Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la Commune.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n° 2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.

La Commune d'Ambès s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **575 €** (sept cent un euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisées entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 décembre 2025, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 5 décembre 2025 et par délibération de la Commune d'Ambès en date du 4 décembre 2025.

Article 2 : MODALITÉ DE REMBOURSEMENT

La Commune d'Ambès procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts d'immobilisation, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2026 et en une seule fois.

Article 3 : RÉGIME BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la Commune d'Ambès à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux groupements à fiscalité propre (GFP) de rattachement ») dans le budget en cours de la Commune d'Ambès et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la Commune d'Ambès à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la Commune d'Ambès et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de services entre Bordeaux Métropole et la Commune d'Ambès pour l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

